

**PROTECTION DU VIGNOBLE :
FLAVESCENCE DOREE**

- 1 Édito
- 2 Actions et informations réalisées par le service viticulture et expérimentation
- 3 Quelles stratégies de lutte contre les vecteurs En viticulture biologique...
- 4 Produits homologués
- 5/6/7/8 Bilan prospection 2013
- 8 En bref : Point accueil « agriculteurs fragilisés » - L'aide à la réinsertion professionnelle

Directeur de publication **Michel GUALLAR**
 Responsable de rubriques **Marc GUICHET**
 Collaboration **Christelle ALENGRY, Laure BERARD-DELAY, Anne DE CHANCEL, Valérie DIDIER, Florence GRABULOS, Marc GUICHET, Marc GUISSSET, Alain HALMA, Eric NOEMIE, Julien THIERY, Anne SEGUIN**

Secrétariat de rédaction **Eliane BONET**
 Édition Chambre d'Agriculture Pyrénées-Orientales
 Toute reproduction est interdite sans l'autorisation des auteurs



La Chambre d'Agriculture Roussillon est certifiée pour ses activités de conseil. Nos engagements qualité sur notre site internet.

CHAMBRE D'AGRICULTURE PYRÉNÉES-ORIENTALES
 19 av. de Grande-Bretagne 66025 PERPIGNAN Cedex
 Tél. 04 68 35 74 00 - Fax. 04 68 34 65 44
 accueil@pyrenees-orientales.chambagri.fr
 www.pyrenees-orientales.chambagri.fr

Édito

Flavescence dorée

Découverte il y a plus de 20 ans en Roussillon, la flavescence dorée est toujours présente dans notre vignoble

La forte mobilisation des premières années a permis de limiter l'explosion de ce fléau. La nouveauté, la prise de conscience du risque économique pour les exploitations, les structures et le territoire, la mise en œuvre rapide de plans d'actions efficaces, la mobilisation de la Chambre d'agriculture, de la FDGDON (qui s'appelait alors FEDEC) de la PV (protection des végétaux devenue SRAL) et des vignerons sont les principaux facteurs explicatifs.

Cependant, plusieurs secteurs ont été très touchés et marqués par des arrachages significatifs. La lutte contre la cicadelle vectrice s'est faite sérieusement, avec constance et dans certaines zones les traitements collectifs ont largement contribué à la réussite des plans d'action. Assainir le vignoble (prospector, repérer, marquer, arracher les souches malades), éliminer le vecteur (La cicadelle *Scaphoidus Titanus*), sont les deux piliers indissociables de la lutte. Sur le terrain les campagnes de prospection se sont succédé chaque été, avec la participation des très nombreux groupements de défenses locaux structurés souvent autour des coopératives et des GDA.

Retrouver les « fondamentaux »

Depuis quelques années, on constate une recrudescence de la Flavescence Dorée. **C'est très inquiétant.**

Il n'y a pas un seul responsable de cette situation, ce serait trop simple, le constat est que tous les acteurs de la « filière Flavescence » sont concernés et doivent réagir.

Il faut se reprendre sous peine de glisser rapidement vers une situation catastrophique, connue aujourd'hui ail-

leurs sur d'autres vignobles et également dans quelques secteurs du département. Réagir c'est se remobiliser autour de ces deux fondamentaux : reprendre des campagnes de prospection locale, raccourcir les délais d'arrachage (certains foyers sont identifiés depuis plusieurs années et sont toujours présents, contaminant le voisinage). Il convient de reprendre une forte campagne de communication, adapter les stratégies de traitements eudémis/cicadelle (vous avez dû remarquer l'évolution positive de nos messages sur ce sujet en 2013).

Les traitements doivent être soigneusement effectués quelle que soit la situation : zone eudémis ou non, viticulture biologique ou raisonnée. Il est à noter que le coût excessivement élevé du seul produit homologué en Viticulture biologique est réellement un handicap.

Une priorité pour 2014

La lutte contre la flavescence doit être une des priorités techniques du millésime 2014.

Début février la chambre d'agriculture et la FDGDON participeront au groupe national FD qui se réunit en Bourgogne pour faire le point de l'explosion de la maladie en France...

Dans quelques semaines la commission départementale se réunira et nous proposerons un plan d'action renforcée pour 2014.

En attendant, nous vous invitons à lire attentivement ce numéro spécial de Terroirs qui dresse un premier bilan de la campagne 2013.

■ **Alain HALMA**

a.halma@pyrenees-orientales.chambagri.fr

FLAVESCENCE DOREE

Quelles actions et informations ont été réalisées par le service viticulture et expérimentation

- 1 réunion regroupant la FDGDON, la DDTM, le SRAL ayant pour objectif de mettre en place les actions de terrain et la diffusion d'informations, afin de sensibiliser les viticulteurs à reprendre la lutte contre le vecteur de la maladie.
- Ont été publiés 6 articles et notes

dans la période d'avril à août traitant de la flavescence dorée et de sa lutte (dates d'applications).

- L'obtention de l'allongement de la période de traitement obligatoire de 9 jours à 11 jours.
- La surveillance des niveaux de population de *Scaphoideus titanus*

dans le vignoble départemental avant traitement.

- La création et la diffusion d'une fiche correspondance afin de localiser les foyers détectés par les techniciens de caves et de les communiquer à la FDGDON.

Quels étaient les niveaux de population de la cicadelle vectrice de la Flavescence dorée en début de campagne 2013 : observations de sa présence par secteur

SECTEUR	COMMUNES	Nb parcelles observées	Parcelles avec présence	% parcelles touchées	Nb de cicadelles comptées / 100 feuilles
Aspres	Tresserre	2	0		
	Llauro	2	0		
	Fourques	3	1		40
	Trouillas	1	0		
	Banyuls des Aspres	3	0		
	Canohès	3	1		2
		14	2	14 %	
Crest	Espira de l'Agly	4	0		
	Baixas	4	0		
	Opoul	6	3		4 - 4 - 10
	Rivesaltes	6	0		
	Salses	1	1		6
		21	0	0 %	
Littoral	Saint Nazaire	4	3		20 - 24 - 8
	Alénya	5	3		12 - 8 - 48
	Salèilles	6	3		2 - 6 - 12
	Canet en Roussillon	5	1		4
		20	10	5 %	
Albères	Sorède	3	1		2
	Montesquieu	4	3		2 - 36 - 8
	Villelongue dels monts	1	0		
		8	4	5 %	
Bas Confient	Rodès	1	0		
		1	0	0 %	

SECTEUR	COMMUNES	Nb parcelles	Parcelles avec présence	% parcelles	Nb de cicadelles comptées / 100 feuilles
Fenouillèdes	Tarérach	1	0		
	Caudies de fenouillèdes	5	1		2
	Saint Paul de fenouillet	5	3		2 - 2 - 2
	Maury	9	6		4 - 6 - 10 - 2 4 - 14
			20	10	5 %
Vallée Agly	Bélesta	1	0		
	Ansignan	3	0		
	Rasiguères	2	0		
	Caramany	3	2		12 - 18
	Latour de France	3	0		
		12	2	17 %	
Vallées- pir	Céret	3	1		2
		3	1	33 %	
Cru Banyuls	Banyuls sur mer	5	0		
	Collioure	4	0		
	Cerbère	2	0		
	Port Vendres	5	0		
		16	0	0 %	
Ribe- rol	Millas	3	1		2
	Corneilla la rivière	1	1		8
		4	2	5 %	
TOTAL		119	31	26 %	

Quelles stratégies de lutte contre les vecteurs ?

L'objectif est de détruire la population de cicadelles vectrices, avant qu'elles ne soient en mesure de propager la maladie d'une souche malade à une souche saine et d'une parcelle à l'autre.

La stratégie consistant à viser en un seul passage, la 2^e génération d'eudémis et la cicadelle *Scaphoideus titanus*, est possible et souhaitable sur la majorité des surfaces de notre vignoble.

L'intervention contre la cicadelle peut correspondre aux dates de traitements de la 2^e génération d'eudémis en faisant attention de bien respecter les dates préconisées pour l'insecticide anti-eudémis. Le décalage du positionnement de quelques jours peut faire chuter gravement l'efficacité du produit contre l'eudémis.

Nous rappelons que les produits à positionnement avant les dépôts de pontes (préoviposition) ne sont pas homologués contre la cicadelle de la Flavescence dorée (exception faite du Luzindo).

Deux situations se présentent donc en fonction des dates de traitements de l'eudémis.

● **Situation 1** : je souhaite traiter contre la cicadelle de la Flavescence dorée en période de traitement de préoviposition eudémis.

→ Mon produit anti-eudémis (ex. *Coragen, Affirm, Steward, Runner, Success...*) n'est pas homologué contre la cicadelle de la Flavescence dorée.

→ Je rajoute donc un insecticide spé-

cifique (coût variant de 2,25 à 17 € en agriculture conventionnelle).

En AB, un seul produit est homologué, il s'agit du Pyrevert.

● **Situation 2** : je souhaite traiter contre la cicadelle de la Flavescence dorée en période de traitement larvicide préventif eudémis (positionnement dès le début des premières éclosions).

→ Mon produit anti-eudémis (ex. *Fastac, Magéos, Ducat, Cajun, Reldan 2 M...*) est homologué contre la cicadelle de la Flavescence dorée.

→ Je fais attention aux doses d'homologation du produit contre chacun des deux ravageurs (voir tableau page suivante).

En viticulture biologique

Des essais ont été réalisés (Source : N. CONSTANT *SudVinbio*) pour caractériser les conditions d'efficacité du pyrèthre naturel pour lutter contre la cicadelle en agriculture biologique.

Le volume de bouillie appliquée de 100 à 330 L/ha n'a pas d'influence sur le comportement du produit et son efficacité.

Sa compatibilité biologique avec les fongicides utilisés en AB (cuivre et soufre mouillable) liée à la modification du pH de la bouillie lors des mélanges, n'a pas été altérée. Il faut l'incorporer en dernier

dans la cuve lors de la préparation. Ce qui ne justifie pas en pratique, de faire un traitement séparé.

Quelques symptômes de phytotoxicité sur la végétation ont pu être observés, mais pas systématiquement.

Les horaires d'application lever du jour ou fin d'après-midi/soirée n'ont pas d'impact sur le comportement du produit.

En revanche, les températures supérieures à 30°C après application pourraient avoir une influence négative sur l'efficacité du traitement (à confirmer).

Publication le 1^{er} janvier 2014 du nouvel arrêté national de lutte contre la Flavescence dorée.

Celui-ci est consultable sous format électronique sur le site de LEGIFRANCE (NOR AGRG 1329211A)

<http://www.legifrance.gouv.fr>

■ **Marc GUISET**

m.guisset@pyrenees-orientales.chambagri.fr

Tél : 06 73 69 64 72

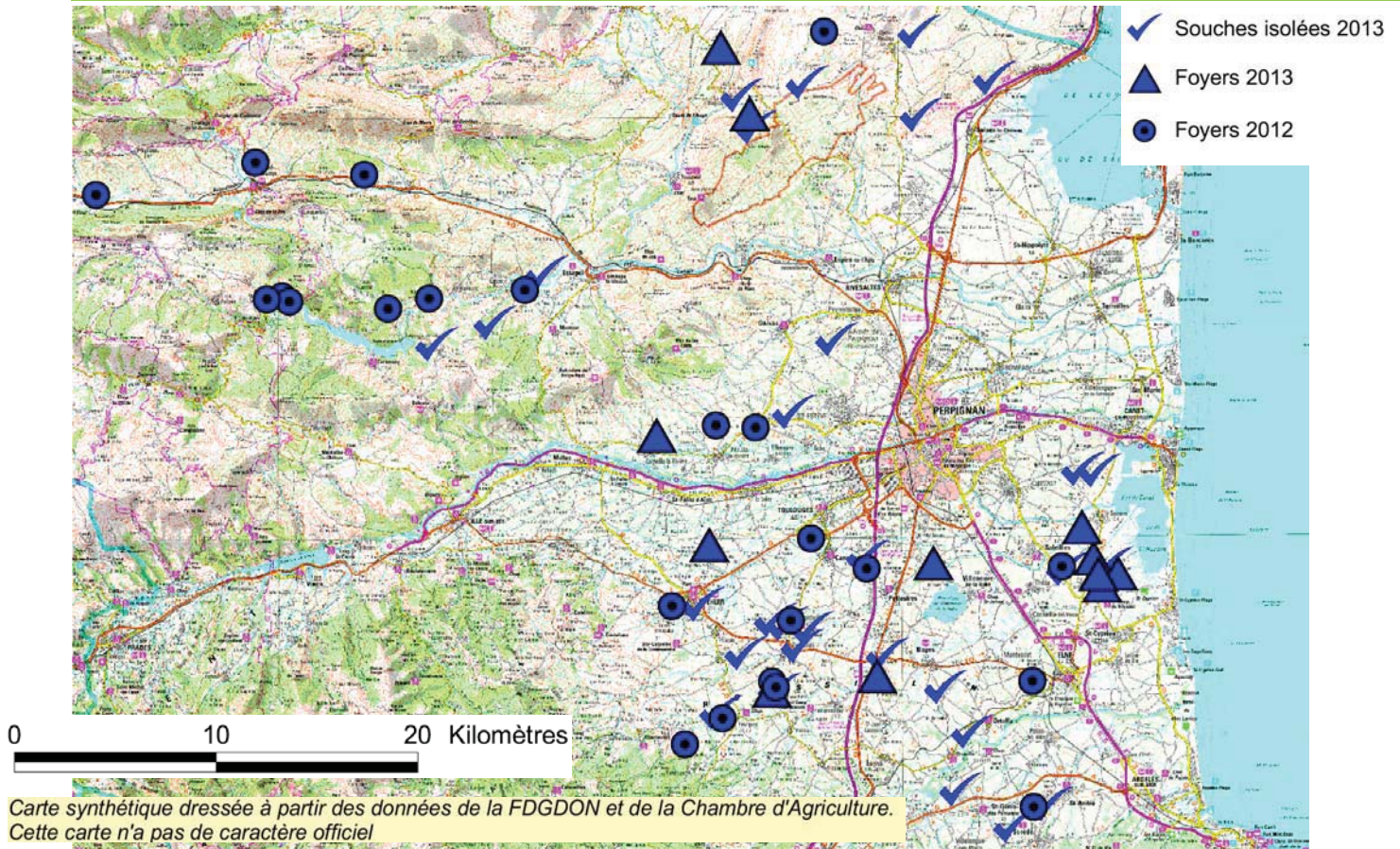
Produits homologués contre le vecteur de la Flavescence dorée (liste non exhaustive)

Substances actives	Spécialités commerciales (dose kg ou L/ha)	DAR en J	ZNT en m	DRE en h	Autres usages (L ou kg/ha)								
					Cica. Verte	Aca-riens	Eudé-mis	Cochylys	Eulia	Pyrale	Thrips	Altise	
PYRÉTHRINOÏDES													
Acrinathrine	Jokari (0,2 L)	21	5	6	0,2 L	0,6 L						0,8 L	
Alphaméthrine	Fastac (0,2 L)	14	20	48			0,35 L	0,35 L		0,2 L			0,15 L
	Magéos MD (0,07 kg) Clameur (0,07 kg)	14	20	6			0,1kg	0,1kg		0,07 kg			0,05 kg
Observations : Usages eudémis, cochylis, flavescence dorée : emploi autorisé durant la saison, en dehors de la présence des abeilles. Usage Flavescence dorée : emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence des abeilles.													
Beta-cyfluthrine	Ducat (0,7 L), Cajun (0,7 L)	14	5	48	0,7 L		0,7 L	0,7 L		0,4 L			0,3 L
Cyperméthrine	Cythrène L (0,3 L)	21	50	24	0,3 L		0,3 L	0,3 L	0,3 L				
	Aphicar (0,3 L)	7	50	24			0,25 L	0,25 L					
	Sherpa 100 EW (0,3 L)	14	50	24			0,25 L	0,25 L					
	Cyperfor 100 Innovatech (0,3 L)	21	50	24			0,3 L	0,3 L	0,3 L				
Cyfluthrine	Baythroid (0,7 L), Blocus (0,7 L) Zapa (0,7 L)	14	5	48	0,7 L		0,7 L	0,7 L		0,4 L			0,3 L
Deltaméthrine	Décis Protech (0,5 L), Pearl Protech (0,5 L), Split protech (0,5 L)	14-7 RdT*	20	6	0,83 L		0,83 L	0,83 L	0,83 L	0,5 L		0,83 L	
Observations : Usage flavescence dorée : emploi autorisé au cours des périodes de production d'exsudats, en dehors de la présence des abeilles pour des applications à 0,42 L/ha.													
Esfenvalerate	Mandarin Pro (0,3 L) Judoka (0,3 L)	21	20	6						0,2 L			0,2 L
Lambda-cyhalothrine	Karaté Zéon (0,125 L)	7	50	48	0,125 L	0,4 L	0,175L	0,175 L		0,075 L	0,175L		0,15 L
	Observations : Usage thrips : autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles à la dose maximum revendiquée.												
	Karaté Xpress (0,25 kg) Pool (0,25 kg)	7	50	48	0,25 kg	0,4 kg	0,35 kg	0,35 kg		0,15 kg	0,35 kg		0,3 kg
Observations : Usage thrips : autorisé durant la floraison, en dehors de la présence d'abeilles pour une application par culture à la dose maximum revendiquée pour l'usage, application le soir.													
Tau Fluvalinate	Klartan (0,2 L)	60	5	6		0,3 L						0,3 L	
ORGANOPHOSPHORÉS													
Chlorpyrifos éthyl	Cuzco (1,3 L) ; Pyrinex ME (1,3 L)	21	50	48	1,3 L		1,2 L	1,2 L				1,3 L	
Chlorpyrifos méthyl	Reldan 2M (1,5 L) ; Exaq 2M (1,5 L)	21	50	48	1,5 L		1,5 L	1,5 L	1,5 L				
PRODUIT HOMOLOGUÉ AB													
Pyrèthre Naturel	Pyrévert (1,5 L)	3	50	6									
ASSOCIATIONS													
Cyperméthrine Chlorpyrifos méthyl	Daskor 440 (0,5 L)	21	20	48	0,5 L		0,5 L	0,5 L		0,625 L			
Cyperméthrine Chlorpyrifos éthyl	Géotion XL (0,4 L) ; Nurelle D 550 (0,4 L)	21	20	24	0,4 L		0,4 L	0,4 L					
ANTHRANILAMIDES + NÉONICOTINOÏDES													
Thiamethoxam Chlorantraniliprole	Luzindo (0,2 kg/ha)	30	20	6	0,2 kg		0,2 kg	0,2 kg					

* raisin de table

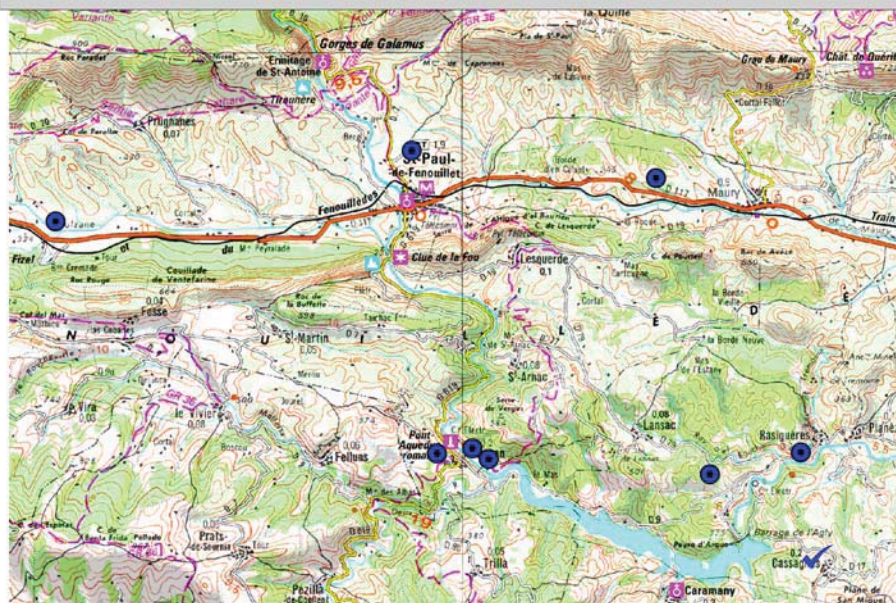
- Les spécialités commerciales qui ont disparu : Dursban 2, Dursbel, Nelpon D (1,5L/ha), Finetyl D, Salut (1 L/ha)
- Les spécialités commerciales nouvelles : Reldan 2 M, Exaq 2 M (1,5 L/ha), Luzindo (0,2 L/ha)

BILAN PROSPECTION 2013 : Localisation des foyers Flavescence dorée septembre 2013



RECAPITULATIF DES FOYERS PAR SECTEUR

Localisation des foyers de flavescence dorée
septembre 2013



Agly

- ✓ Souches isolées 2013
- ▲ Foyers 2013
- Foyers 2012



Carte synthétique dressée à partir des données de la FDGDON et de la Chambre d'Agriculture. Cette carte n'a pas de caractère officiel

0 10 Kilomètres

Localisation des foyers de flavescence dorée septembre 2013



Albères

- ✓ Souches isolées 2013
- ▲ Foyers 2013
- Foyers 2012



Carte synthétique dressée à partir des données de la FDGDON et de la Chambre d'Agriculture. Cette carte n'a pas de caractère officiel

0 10 Kilomètres



Localisation des foyers de flavescence dorée septembre 2013



Alenya

- ✓ Souches isolées 2013
- ▲ Foyers 2013
- Foyers 2012



Carte synthétique dressée à partir des données de la FDGDON et de la Chambre d'Agriculture. Cette carte n'a pas de caractère officiel

0 10 Kilomètres



Localisation des foyers de flavescence dorée septembre 2013



Aspres

- ✓ Souches isolées 2013
- ▲ Foyers 2013
- Foyers 2012



Carte synthétique dressée à partir des données de la FDGDON et de la Chambre d'Agriculture. Cette carte n'a pas de caractère officiel

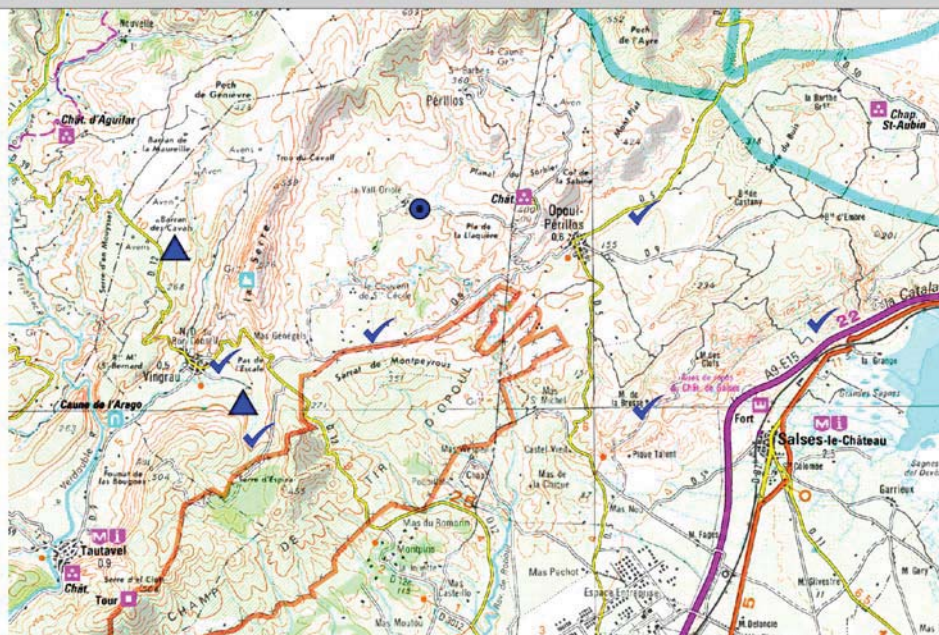
0 10 Kilomètres

Localisation des foyers de flavescence dorée septembre 2013



Opoul

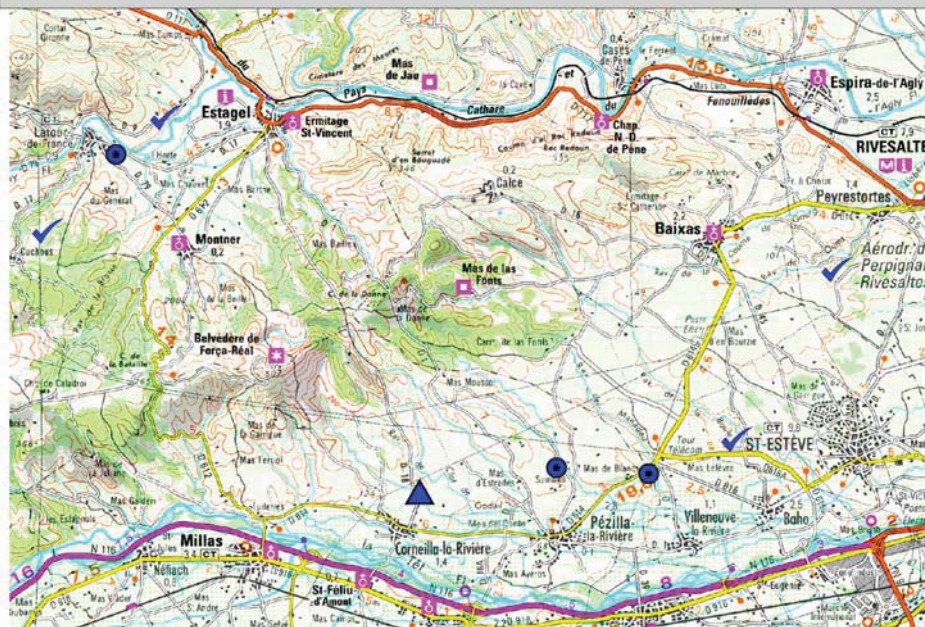
- ✓ Souches isolées 2013
- ▲ Foyers 2013
- Foyers 2012



Carte synthétique dressée à partir des données de la FDGDON et de la Chambre d'Agriculture. Cette carte n'a pas de caractère officiel

0 10 Kilomètres

Localisation des foyers de flavescence dorée septembre 2013



Têt

-  Souches isolées 2013
-  Foyers 2013
-  Foyers 2012

Carte synthétique dressée à partir des données de la FDGDON et de la Chambre d'Agriculture.
Cette carte n'a pas de caractère officiel

0 10 Kilomètres



En bref....

■ Point accueil « Agriculteurs Fragilisés »

Vous êtes exploitant agricole et vous rencontrez des difficultés (financières, techniques, commerciales, sociales, administratives) dans la gestion de votre exploitation qui risquent de déséquilibrer votre entreprise.

Vous pouvez également avoir été touché par des crises ou calamités agricoles. N'attendez pas qu'il soit trop tard pour contacter le point accueil « Agriculteurs fragilisés ».

Nous pourrions ensemble examiner votre situation pour repérer l'origine des difficultés (technique, économique, financière, administrative et sociale) en vue de mobiliser des dispositifs les mieux adaptés pour faire face aux problèmes.

Vous serez informé sur les différentes mesures d'aides actuelles ou en attente, et nous pourrions vous appuyer dans vos démarches pour pouvoir en bénéficier.

En fonction de vos difficultés, nous vous proposerons de vous accompagner nous-mêmes ou nous vous orienterons vers les personnes ressources les plus adaptées (organismes sociaux, juristes, fiscalistes, conseillers en gestion, etc.).

Contact : Point accueil « Agriculteurs Fragilisés » de la Chambre d'Agriculture, Service Entreprises, au 04 68 35 85 97

■ L'aide à la réinsertion professionnelle (ARP)

Cette mesure concerne les exploitants agricoles rencontrant des difficultés économiques sur leur exploitation qui est jugée sans perspective de redressement en CDOA (Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture).

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITÉ

● Conditions liées au bénéficiaire :

- Justifier de 5 années d'activité agricole précédant immédiatement le dépôt de la demande d'ARP en qualité de : chef d'exploitation, conjoint travaillant sur l'exploitation ou aide familial (affiliation AMEXA)
- S'engager à cesser définitivement son activité de nature agricole.

● Conditions liées à l'exploitation :

- L'exploitation doit faire l'objet d'un examen par la section « agriculteurs en difficulté » de la Commission départementale de l'Agriculture et être reconnue « non redressable ».

AVANTAGES DE L'ARP

● **Avantages liés au départ de l'agriculture** : une prime de départ d'un montant de 3 100 € est versée en deux fractions égales. Un complément de 1 550 € peut s'ajouter à cette 2^e fraction lorsque l'intéressé est contraint de quitter son lieu d'habitation.

● **Avantages liés à la formation** (facultatif). La prise en charge des frais de formation (formation agréée) dans la limite d'un taux horaire fixé par voie réglementaire et la mise en place d'une rémunération pendant la durée agréée du stage.

Si vous êtes intéressé par cette mesure, contactez-nous le plus rapidement possible.

Renseignements complémentaires et retrait des dossiers auprès de la Chambre d'Agriculture Roussillon, Service Entreprises 04 68 35 85 97.